

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Autorisation de signature du lot 1 du marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques - 2 lots

B – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Conventions financières dans le cadre de l'élaboration du plan guide de la commune de Préfailles par l'ADDRN

C – GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature de la convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché 2019-15 Fourniture de conteneurs, de colonnes aériennes, de fourniture et pose de colonnes semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages légers – Lots 3 et 4

D – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ENERGETIQUE

1. Stratégie Economie Circulaire

E –CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Convention d'offre de concours financier de SNC Villeneuve Saint Laurent pour l'extension du réseau d'assainissement permettant la desserte du lotissement « L'Orée Saint Laurent » à Villeneuve-en-Retz
2. Convention d'offre de concours financier de Khor Immobilier pour l'extension du réseau d'assainissement permettant la desserte du lotissement « Les Jardins de Haute Croix » à Villeneuve-en-Retz
3. Lutte contre le ragondin et le rat musqué : évolution du montant du défraiement des piègeurs par capture (prime à la queue)

F –SECURITE / PREVENTION

1. Convention partenariale d'accueil des peines alternatives à la prison sur le territoire

G –SOLIDARITE – SANTE – PREVENTION

1. Désignation d'un représentant au collègue des collectivités de l'Institut citoyen de recherche et de prévention en santé environnementale du Pays de Retz

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. [Autorisation de signature du lot 1 du marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques - 2 lots](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La consultation porte sur l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques des bâtiments de Pornic agglomération Pays de Retz et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 08/02/2023 et au JOUE du 10/02/2023.

Le marché est décomposé en 2 lots, eux-mêmes décomposés en tranches :

- Lot 1 : Bâtiments divers de Pornic Agglomération
 - o Tranche ferme : Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air, de ventilation et photovoltaïques - Contrat de type P2 – pour les bâtiments divers
 - o Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 correspondant à des forfaits de travaux d'amélioration et de conformité sur divers sites
- Lot 2 : Centres aquatiques
 - o Tranche ferme : Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de ventilation - Contrat de type P2 – Aquacentre à Pornic
 - o Tranche optionnelle 1 : Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de ventilation - Contrat de type P2 – Aquaretz à Sainte Pazarne
 - o Tranches optionnelles TOT-01 à TOT-17 correspondant à des forfaits de travaux d'amélioration et de conformité sur les 2 sites

Le marché a une durée de 5 ans à compter du 01/07/2023.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27/04/2023 :

- A désigné comme attributaire
 - o Lot 1 : IDEX ENERGIES (44340 BOUGUENAIS) sur la base du montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC
 - Tranche ferme forfait P2 : 199 920.00 € HT soit 239 904.00 € TTC
 - Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC
 - Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC
- A déclaré la procédure sans suite pour le lot 2 pour motif d'intérêt général. Le montage en tranche ferme pour l'Aquacentre et tranche optionnelle pour l'Aquaretz rend difficile le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Aussi, le marché sera relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti (1 lot par centre aquatique).

Concernant le lot n°2, M.MORILLEAU fait part de la difficulté d'analyse, avec une entreprise moins-disante pour la tranche optionnelle de la gestion de l'aquaretz et une autre mieux positionnée sur l'entretien de l'Aquacentre à Pornic en tranche ferme. Par ailleurs, nous ne sommes pas sûrs aujourd'hui de la future gestion en régie ou en DSP de l'aquaretz, aussi l'analyse des offres paraissait compliquée. Le marché va donc être relancé en séparant les deux choses pour avoir une analyse plus appropriée de la situation.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le lot 1 du marché 2023-06.*

Adopté à l'unanimité

B – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Conventions financières dans le cadre de l'élaboration du plan guide de la commune de Préfailles par l'ADDRN

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

L'Agence pour le Développement Durable de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 créée en 1989, qui a depuis 2007, le statut d'agence d'urbanisme. Elle est un organisme d'études, de conseil et d'ingénierie de projet.

Elle développe son activité dans le cadre d'un programme de travail, négocié annuellement avec l'ensemble de ses membres financeurs, dont Pornic agglo Pays de Retz. Elle déploie ses compétences dans quatre principaux domaines d'activités : analyse des dynamiques territoriales, réalisation et mise en œuvre de documents d'aménagement, ingénierie du projet urbain, prospective.

Son territoire d'intervention recouvre plusieurs échelles (de l'îlot urbain à l'inter-territorialité régionale). Le territoire Estuaire et Littoral Loire Océan (ELLO) regroupe les 8 intercommunalités adhérentes à l'ADDRN : La CARENE Saint-Nazaire Agglomération, Redon Agglomération, Cap Atlantique, Arc Sud Bretagne, Communauté Pontchâteau Saint-Gildas des Bois, Communauté Estuaire et Sillon, Sud Estuaire et Pornic agglo Pays de Retz.

Dans le cadre de la politique nationale de requalification des centres bourgs et centres villes des petites et moyennes villes, l'ADDRN est aujourd'hui mobilisée pour accompagner le déploiement de deux dispositifs majeurs pour les communes du territoire ELLO que sont :

- L'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui a été lancé en 2020 par le département de la Loire Atlantique à l'attention des communes de moins de 15 000 habitants, afin de les accompagner lors de toutes les étapes du projet, de la phase d'initialisation d'une stratégie jusqu'à la définition du déploiement opérationnel des actions. La réalisation de plusieurs Plans Guides par l'ADDRN en 2021 marque le lancement d'un accompagnement sur mesure pour chacun des centres-bourgs concernés.
- Le dispositif « Petites Villes de Demain », organisé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui sous l'égide du Préfet, qui vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leurs projets de revalorisation.

C'est dans ce cadre que la commune de Préfailles, lauréate de l'AMI « Cœur de Bourg – Cœur de ville », a sollicité l'accompagnement de l'ADDRN pour la réalisation de son plan guide.

L'élaboration du Plan Guide relève d'un dispositif multi partenarial formalisé dans le cadre :

- De la convention de partenariat cosignée entre l'ADDRN et Pornic agglo Pays de Retz, adhérente à l'ADDRN et engagée dans la mise en œuvre de son programme partenarial annuel,

- De la convention de partenariat cosignée entre l'ADDRN et le département de la Loire Atlantique adhérent à l'agence d'urbanisme et engagé dans la mise en œuvre de son programme partenarial annuel.

La réalisation du Plan Guide de la commune de Préfailles s'inscrit aussi comme une contribution à différents travaux portés par l'intercommunalité de Pornic agglo Pays de Retz et identifiés dans le programme partenarial de l'ADDRN :

- Démarche d'appui à la planification stratégique (notamment autour des questions de paysages et de formes urbaines)
- Analyse de la nature en ville et caractérisation des espaces ouverts urbains (mission de R&D portée par l'ADDRN sur différents sites tests dont des centralités communales du territoire ELLO).
- Expertises foncières spécifiques (notamment en ce qui concerne le développement d'un outil d'identification des gisements fonciers dans les centralités des communes à revitaliser au sein du territoire ELLO).

Les travaux relatifs à l'élaboration du Plan Guide de la commune de Préfailles relèvent d'une subvention complémentaire au programme partenarial de l'ADDRN évaluée à 45 000 € TTC.

La réalisation du Plan Guide intervenant sur deux années d'exercice du programme partenarial de l'ADDRN (2023 et 2024), les modalités de versement de la subvention complémentaire s'organiseront ainsi :

Montant TTC	Montant total	Versement au titre du PP2023	Versement au titre du PP2024
Mission et études d'élaboration du Plan Guide	45 000 € TTC	35 000 € TTC	10 000 € TTC

La Communauté d'agglomération refacturera ensuite à la Commune de Préfailles le coût de l'étude retranché des subventions perçues pour la réalisation de l'étude, en particulier la subvention départementale qu'elle percevra au titre de l'AMI centre bourg. Il s'agit d'une opération neutre financièrement pour Pornic agglo Pays de Retz.

Pour ce faire, 2 conventions doivent être passées :

- une convention tripartite entre l'ADDRN, la Communauté d'agglomération et la Commune de financement de la démarche d'élaboration du plan guide de la commune de Préfailles par l'ADDRN
- une convention financière entre la Communauté d'agglomération et la Commune pour le remboursement de la subvention complémentaire à l'ADDRN pour la réalisation du plan guide de la commune retranchée des subventions perçues

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- ***approuver les 2 conventions financières,***
- ***autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.***

Adopté à l'unanimité

C – GESTION DES DECHETS

1. [Autorisation de signature de la convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché 2019-15 Fourniture de conteneurs, de colonnes aériennes, de fourniture et pose de colonnes semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages léger](#)

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Les accords-cadres à bons de commande 2019-15 relatif à la fourniture de conteneurs, de colonnes aériennes, de fourniture et pose de colonnes semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages légers - Lot 3 : fourniture, livraison et pose de colonnes semi-enterrées et Lot 4 : fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées, ont été attribués à la société ASTECH et notifiés le 09/08/2019.

La société ASTECH a sollicité Pornic agglo Pays de Retz en juin 2022 et l'a relancée début 2023 pour le versement d'indemnités d'imprévision.

La collectivité propose d'appliquer la théorie de l'imprévision qui lui permet d'octroyer à ASTECH, dont les conditions d'exécution du contrat sont déséquilibrées en sa défaveur, une indemnité d'imprévision. Celle-ci a été conditionnée à la présentation des éléments justificatifs présentant les charges extracontractuelles. La convention formalise le montant convenu entre les parties, d'un montant de 20 285.55 € pour les 2 lots.

M.DROUET précise qu'un accord a été trouvé pour le faire uniquement sur les deux dernières années alors que l'entreprise demandait sur les 3 dernières années. Il signale qu'il est possible que nous ayons des questions de la part d'autres sociétés qui ont vu leurs coûts augmenter notamment liés aux matières premières (inox, galva, etc) qui ont pour conséquences qu'ils se retrouvent en grande difficultés dans les conditions de marchés de 2019.

Mme HUGUES, en charge des marchés sur Pornic, précise que la ville est tout autant confrontée que l'agglo et indique qu'à Pornic ils se sont donnés des règles, à la fois sur les preuves et les justificatifs donnés par les entreprises. Ils examinent les cas de figure particuliers car ils ont quand même une très grosse partie où ils refusent. Ils demandent les comparatifs à périmètre égal de prix avant/après, pour constater si des choses sont vraiment de nature exceptionnelle. Ils constatent qu'il y a quand même des entreprises pour lesquelles ils ne peuvent pas se permettre de ne rien faire. Ce n'est pas ouvrir une boîte de pandore, comme peut se questionner M.PRIEUR, nous avons une responsabilité en tant que collectivité de regarder le sujet par rapport aux entreprises que l'on peut mettre dans des difficultés énormes car nos révisions indiciaires n'envisagent pas certaines conditions inflationnistes dans lesquelles nous sommes. On ne peut pas fermer les yeux complètement. Par contre, il est indispensable de se donner des règles à la fois d'équité et aussi de certitude d'être dans des conditions exceptionnelles justifiant certaines révisions.

M.DROUET confirme toutes les justifications nécessaires ont été demandées et reçues. Cela a été l'objet de discussions assez importantes.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre des lots 3 et 4 du marché 2019-15.*

Adopté à l'unanimité

lots 3 et 4 du marché 2019-15 attribués à ASTECH et notifié le 09/08/2019

1. Stratégie Economie Circulaire

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

Pornic aggro Pays de Retz s’est engagée en janvier 2022 dans un Contrat d’Orientation Territorial (COT) avec l’ADEME, qui a pour vocation à accompagner les collectivités dans une démarche d’amélioration continue de leur politique de transition écologique, en leur octroyant des subventions. Ce contrat financier se décline en deux phases, une phase forfaitaire de 75 000€ et une phase objectivée permettant d’atteindre jusqu’à 275 000 € de subventions.

Ces subventions sont en lien avec le programme « Territoires Engagés pour la Transition Ecologique » de l’ADEME qui se déclinent en deux labels :

- Climat Air Energie (CAE)
- Economie Circulaire (ECi)

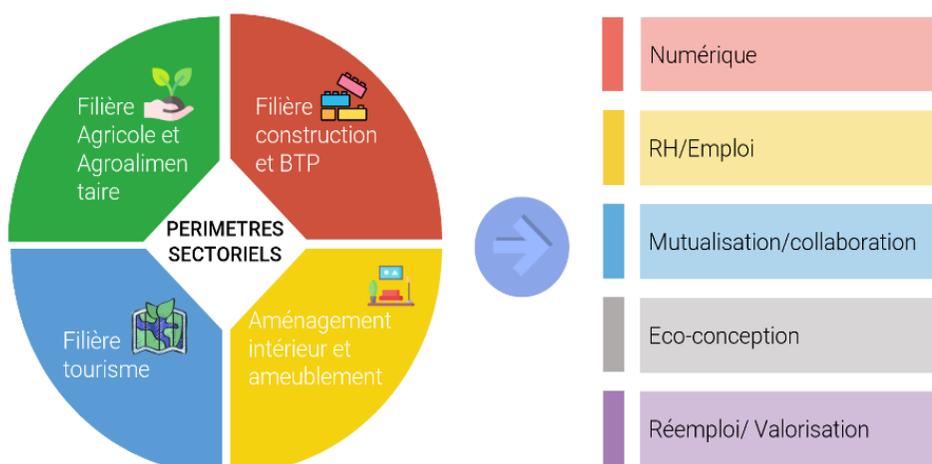
Les collectivités contractualisant avec l’ADEME dans un COT doivent s’engager sur ces deux labels.

En mars 2022, l’agglomération a été lauréate du label CAE (niveau deux étoiles), permettant une reconnaissance des actions engagées par la collectivité sur le sujet et un versement d’une partie des subventions du COT.

En septembre 2022, Pornic aggro Pays de Retz a poursuivi son engagement en travaillant sur sa stratégie Economie Circulaire.

Un Comité de Pilotage composé des Commissions intercommunales Développement Economique et Gestion des Déchets et du COPIL Développement Durable a été constitué. Un travail de collaboration avec les acteurs du territoire a été engagé permettant de dresser un état des lieux du territoire en matière d’économie circulaire. Les différentes stratégies et documents cadres de la collectivité (projets de territoire, PCAET, Plan Local de prévention des déchets...) ont été mis en perspectives, permettant de définir une stratégie et un programme d’actions en lien avec les ambitions et les attentes de l’agglomération.

De ce travail est ressorti quatre grands secteurs d’activités prioritaires pour le territoire, qui sont déclinés en 5 thématiques de travail :



Le programme d’actions de la stratégie Economie circulaire de Pornic aggro pays de Retz se décline en 3 axes stratégiques, 9 orientations et 28 actions :

EXEMPLARITE POUR IMPULSER LE
CHANGEMENT ET L'ACTION

FACILITATEUR DE L'ECONOMIE
CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE

L'ECONOMIE CIRCULAIRE, VECTEUR
D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE



Cette stratégie Economie Circulaire permet à Pornic aggro Pays de Retz de s'engager dans le label Economie circulaire de l'ADEME, outil d'amélioration continue des actions de la collectivité.

Un plan de 28 actions a ainsi été défini et sera à mettre en œuvre sur les années à venir. Il permettra de faire progresser la collectivité dans le référentiel du label Economie circulaire.

Au regard de l'état des lieux des actions déjà en place au sein de Pornic aggro Pays de Retz, 41% des actions du référentiel sont réalisées par l'agglomération. Le programme d'actions défini permettrait d'atteindre 60% du référentiel du label.



La Commission Mixte « Gestion des Déchets, Développement Economique et Développement Durable » du 14 avril 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

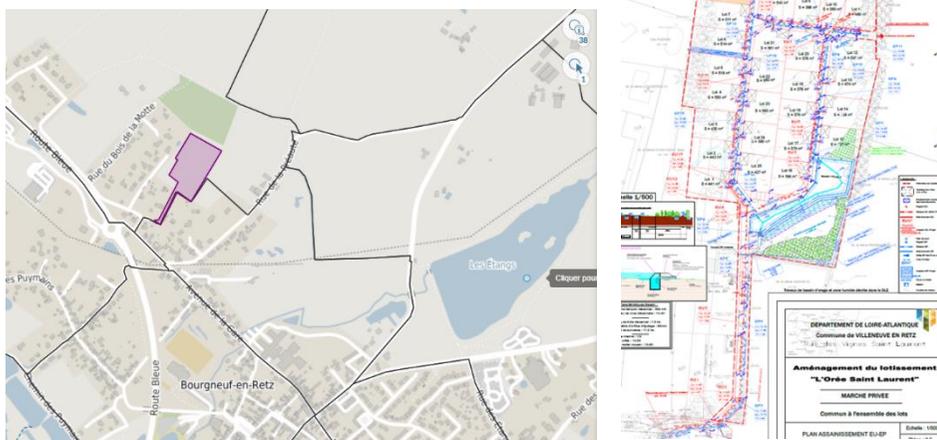
- approuver la stratégie et le plan d'action Economie Circulaire de l'agglomération
- valider l'engagement de l'agglomération dans le label Economie Circulaire
- valider la gouvernance de la stratégie Economie Circulaire représentée par le COPIL Economie Circulaire (Commission Développement Economique, Commission Gestion des Déchets, COPIL Développement Durable)

Adopté à l'unanimité

1. [Convention d'offre de concours financier de SNC Villeneuve Saint Laurent pour l'extension du réseau d'assainissement permettant la desserte du lotissement « L'Orée Saint Laurent » à Villeneuve-en-Retz](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le projet de lotissement « L'Orée Saint Laurent » (environ 25 lots), situé sur la commune de Villeneuve en Retz, nécessite une extension du réseau d'assainissement de 40 m sous domaine public qui n'est ni financée et ni programmée.



Dans ce cadre, l'aménageur la SNC Villeneuve Saint Laurent offre son concours financier pour prendre à sa charge le montant de cette extension chiffrée à 12 170 €HT.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pornic aggro Pays de Retz et confiés au groupement LTPe/SARC, mandataire du marché à bon de commande travaux d'assainissement collectif.

L'aménageur s'engage à verser 30 % du montant de l'extension avant démarrage des travaux et le solde à leur réception, une fois leur conformité confirmée par les essais d'usage.

La convention portant offre de concours jointe en annexe détaille les engagements de toutes les parties prenantes.

La commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 08 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

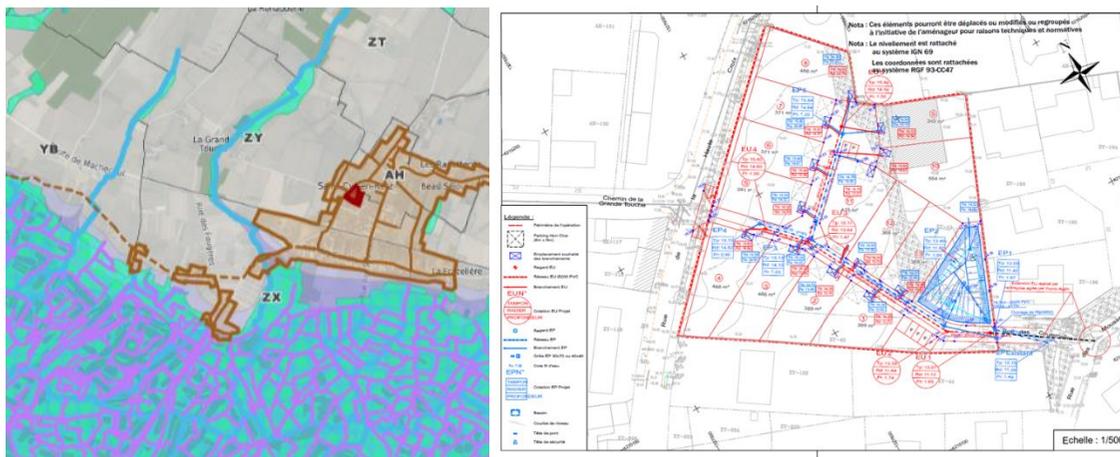
- *autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant offre de concours pour la réalisation d'une canalisation des eaux usées permettant la desserte du lotissement « L'Orée Saint Laurent » à Villeneuve-en-Retz,*
- *autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et financiers découlant de cette convention.*

Adopté à l'unanimité

2. Convention d'offre de concours financier de Khor Immobilier pour l'extension du réseau d'assainissement permettant la desserte du lotissement « Les Jardins de Haute Croix » à Villeneuve-en-Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le projet de lotissement « Les Jardins de Haute Croix » (13 lots), situé sur la commune de Villeneuve en Retz, nécessite une extension du réseau d'assainissement de 35 m sous domaine public qui n'est ni financée et ni programmée.



Dans ce cadre, l'aménageur la SAS La Haute Croix (Khor Immobilier) offre son concours financier pour prendre à sa charge le montant de cette extension chiffrée à 14 805 €HT.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pornic agglomération Pays de Retz et confiés au groupement LTPe/SARC, mandataire du marché à bon de commande travaux d'assainissement collectif.

L'aménageur s'engage à verser 30 % du montant de l'extension avant démarrage des travaux et le solde à leur réception, une fois leur conformité confirmée par les essais d'usage.

La convention portant offre de concours jointe en annexe détaille les engagements de toutes les parties prenantes.

La commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 12 avril 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant offre de concours pour la réalisation d'une canalisation des eaux usées permettant la desserte du lotissement « Les Jardins de Haute Croix » à Villeneuve-en-Retz,*
- *autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et financiers découlant de cette convention.*

Adopté à l'unanimité

3. Lutte contre le ragondin et le rat musqué : évolution du montant du défraiement des piégeurs par capture (prime à la queue)

Rapporteur : Monsieur Luc NORMAND – Conseiller délégué à l’Assainissement non collectif – Défense incendie

Le 17 mai 2018, le bureau communautaire délibérait favorablement pour autoriser le président à signer une convention avec Polleniz, afin d’homogénéiser et d’optimiser les interventions de lutte contre le ragondin et le rat musqué sur le territoire de l’agglomération, arrêtant :

- la prise en charge, sur l’ensemble du territoire de l’agglomération, du coût d’animation du réseau de piégeurs par POLLENIZ,
- la prise en charge des coûts liés à des opérations coup de poing, pour un montant défini chaque année en fonction du secteur d’intervention retenu,
- les communes conservant la prise en charge de la lutte courante.

Le 4 avril 2019, ce même bureau adoptait, après un an de fonctionnement la prise en charge par l’agglomération :

- de la gestion courante,
- de la prime à la capture établie à 2,5 €/queue sur l’ensemble du territoire communautaire afin d’harmoniser les pratiques d’indemnisation des piégeurs sur toutes les communes.

Dans le cadre de son rapport d’activité 2022, Polleniz a réalisé un bilan des montants de défraiement des captures, autrement appelé « prime à la queue ».

Le tableau ci-dessous synthétise cette analyse qui précise que sur 165 communes, 88 (soit 55 %) ont opté pour un montant de prime à la queue de 3 euros.

Figure 5 : Histogramme des montants de prime à la capture sur le département de la Loire-Atlantique en 2022.



Lors de la commission du cycle de l’eau du 12 avril, les élus ont proposé à l’unanimité de faire évoluer le tarif actuel de 2,5 à 3 € par souci de cohérence à l’échelle départementale.

A titre d’information, sur la base du nombre de captures prévisionnelles estimées pour 2023, soit 13 200 captures, le budget prévisionnel lié à cette évolution passe de 33 000 € à 39 600 €. Cette dépense est intégrée dans le budget GEMAPI.

La commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 12 avril 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président à faire évoluer le montant du défraiement des piégeurs au titre des primes à la queue de 2,5 € à 3 € par capture de ragondin ou de rat musqué.*

Adopté à l'unanimité

article L.252-1 du code rural et de la pêche maritime

F – SECURITE / PREVENTION

1. Convention partenariale d'accueil des peines alternatives à la prison sur le territoire

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué à la « Sécurité prévention – gens du voyage »

Dans le cadre des mesures alternatives à la prison, le CISPD, dans sa séance du 30 mars 2023 a pris connaissance du dispositif de Travail d'Intérêt Général (TIG) développé par le gouvernement en s'appuyant sur les collectivités. Le TIG est une sanction (un travail non rémunéré), une réparation (une mesure qui profite à la société), mais il est aussi une étape vers la réinsertion par le travail (respect d'horaires, de contraintes techniques, d'une hiérarchie). C'est une mesure qui permet de réduire les risques de récidive.

Lors du Conseil des Maires dédié au CISPD, le 22 avril 2021, l'agence territoriale du TIG avait présenté le projet de convention pouvant être signé entre les services de la justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse et Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), l'agglomération et les communes.

L'objectif de cette convention est de développer l'offre d'accueil des peines alternatives sur le territoire de Pornic Agglomération Pays de Retz, dans le cadre du programme d'action du CISPD « Jeunes exposés à la délinquance » : Fiche action 1.11 - Mettre en place les dispositifs de réparation pénale pour mineurs et le travail d'intérêt général ».

Il est rappelé que les infractions concernées par les TIG sont des délits mineurs : conduite sans permis, usages de stupéfiants, violences, vol, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, conduite sous l'emprise d'alcool...

La durée d'accueil d'un TIG est de 20h à 400h maximum (en moyenne : 105h, soit 3 semaines). La personne accueillie est suivie par un conseiller pénitentiaire qui reste le référent de la mesure judiciaire durant toute l'exécution du TIG.

La convention proposée agréée la collectivité à accueillir un TIG et permettra à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ 44-85), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 44) et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES 85) de faire appel à l'Agglomération et plus généralement aux communes signataires pour accueillir un mineur ou un jeune adulte dans le cadre suivant :

- L'exécution des peines confiées par les magistrats :
 - Travail d'intérêt Général (TIG), mesures de réparation

- Le déploiement d'une activité d'insertion dans le cadre :
 - De stages de découverte des métiers,
 - De composition pénale
 - De Travail Non Rémunéré (TNR).

La convention proposée intégrant les Communes, il reviendra à chaque signataire de délibérer préalablement à la signature.

Mme BRIAND fait remarquer que la catégorisation classe ces délits comme mineurs mais cela peut choquer certaines personnes de considérer que les violences sont des délits mineurs. Par ailleurs, elle demande s'il y a possibilité d'accueillir dans ce dispositif des jeunes de notre territoire, des jeunes que l'on s'attache à accompagner dans la réinsertion par ces dispositifs de réparation pénale parfaitement pertinents. Cela lui semble intéressant d'avoir plutôt cette orientation (pour une logique aussi de logement).

M.BRARD indique que c'est à vérifier mais pour l'instant l'expérience montre que c'est plutôt du local.

M.FERRER souligne que lorsque ce dispositif a été présenté, la proximité locale due aux déplacements était effectivement ciblée. Mais ceci est peut-être à faire préciser.

Mme PRIOU précise que l'accueil d'un TIG se fait toujours dans le cadre d'un échange préalable et d'un accord mutuel permettant la signature d'une convention individuelle.

M.BRARD confirme qu'il reste de la compétence du maire d'accepter ou non.

Mme MARCHAND demande quel est l'engagement et les obligations des communes dans la signature de cette convention.

M.MORILLEAU précise que cela reste du volontarisme.

Mme PRIOU ajoute que cela donne la possibilité d'accueillir un TIG au sein des services communaux ou communautaires, mais à chaque fois dans le cadre d'un échange préalable, à savoir si la collectivité a la capacité d'accueillir, dans quel service, si un agent tuteur est prêt à accueillir, Elle précise qu'il y a aussi une formation du tuteur. C'est vraiment au cas par cas, il n'y a aucune obligation, que ce soit à l'agglomération ou au sein des communes.

M.MARTIN estime cela compliqué dans les petites communes où il y a des services peu étoffés, avec des gens qui ne sont pas formés à cela, sur un temps assez compté. Il aimerait échanger là-dessus, savoir où il y a eu des expériences réussies si des communes ont déjà essayé les TIG. Cela renvoie en amont à la question d'aller vers ces jeunes qui sont un peu invisibles, en difficulté. Depuis très longtemps, on parle d'aller au contact de ces jeunes qui sont un peu en errance ou en difficulté, ce qui quelque fois est générateur de petite délinquance justement quand il n'y a pas ce climat qui encadre assez ou ne va pas assez vers eux. Cela sera peut-être d'ailleurs dans le projet social.

Mme BOURREAU-GOBIN indique qu'effectivement un partenariat développé avec l'action acti'jeunes sur le territoire et portée par le Département existe, mais sur le service « jeunesse », nous ne sommes pas encore assez bien organisés ou avancés sur le volet du « aller vers ». On y travaille actuellement avec les équipes, afin d'accompagner le changement d'une pratique d'animation vers des actions de prévention afin de toucher tous ces invisibles sur le territoire. Cela fait partie des enjeux de 2023 de développer le « aller vers » par un nouveau service « le van » qui permettra d'aller à la rencontre de ces petits groupes de jeunes que nous n'avons pas l'habitude de voir dans nos structures.

Par ailleurs, elle partage son expérience d'accueil d'un TIG en début d'année. Malheureusement, ils ont dû interrompre cette intégration au sein des équipes, même si la personne avait été bien acceptée, mais tout simplement par manque de fiabilité dans sa présence. Le non-respect des horaires ayant des répercussions, il

faut aussi être réaliste sur l'engagement de nos équipes derrière. Elle pense que dans ce cas, la problématique est la qualification de la peine qui est à faire, qui est au-delà de l'accueil que l'on peut faire. Malgré tout elle pense qu'il faut leur permettre cette réintégration professionnelle.

M.FERRER mentionne la dernière expérience sur sa commune avec une personne qui a très bien joué le jeu et s'est bien intégrée et avec qui il n'y a eu aucun problème. Il était autour des espaces verts et bâtiments, comme souvent dans les communes. Il pense qu'il est nécessaire de leur montrer un peu tout ce qui se passe au sein des collectivités. Mais la question de l'accompagnement reste compliquée car en dehors de l'accompagnement pénitentiaire il faut trouver quelqu'un qui puisse l'accompagner à longueur de journée et il rejoint M.MARTIN, pour les petites communes c'est difficile. Mais il confirme qu'il faut leur donner leur chance.

M.CAUDAL précise que sur Préfailles, par l'intermédiaire d'Inseretz, ils ont eu une personne et tout se passe très bien. La personne a été affectée aux espaces verts et à la fin de cette peine, la commune envisage de pérenniser son contrat. Un travail d'insertion s'est fait dans de bonnes conditions. Après en effet, il y a le facteur personnel qui entre en jeu.

M.BRARD précise qu'une fois la convention signée, les maires reçoivent des propositions et c'est à eux de valider ou non les projets. La signature de la convention n'entraîne pas l'obligation de le faire.

Le CISPD du 30 mars 2023 a émis un avis favorable.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la convention partenariale avec La DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44,*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Adopté à l'unanimité

G – SOLIDARITE – SANTE – PREVENTION

1. Désignation d'un représentant au collège des collectivités de l'Institut citoyen de recherche et de prévention en santé environnementale du Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Pierre MARTIN – Vice-Président en charge de la commission « Solidarité – Santé – Prévention »

L'institut citoyen de recherche et de prévention en santé environnementale du Pays de Retz a été créé sous statut associatif le 26 avril dernier.

Il est doté d'un conseil d'administration où les élus locaux, du Département, de la Région, des intercommunalités sont invités à siéger pour avoir connaissance des travaux de l'institut.

Pour la constitution du Conseil d'administration, 5 collèges sont prévus :

- Collège Citoyens
- Collège des Acteurs territoriaux (ex : ENEDIS, ...)
- Collège des chercheurs et praticiens (ex : CHU de Nantes, l'université Gustav Eiffel, ...)
- Collège des Collectivités (élus)
- Collège des organes techniques (ex : Santé publique France)

Il est proposé à la communauté d'agglomération de désigner un membre pour siéger au sein du collège des collectivités.

Mme HUGUES informe qu'elle y siège pour la Région et précise que la collectivité a cadré l'accompagnement possible à cet institut, dont elle ne finance pas le fonctionnement. De par ses compétences au soutien de certains projets de recherches, et tout en cadrant les choses avec les structures scientifiques et de recherche des Pays de La Loire sur le sujet spécifique du cancer pédiatrique et des regroupements qui ont été faits, la région viendra éventuellement accompagner les projets.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *désigner M. Pierre MARTIN pour représenter Pornic aggro Pays de Retz au sein du collège des collectivités.*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,